



Association
Sécurité Est Lausannois

Conseil intercommunal
p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
Case postale
1009 Pully

Procès-verbal de la séance d'installation de l'Association intercommunale Sécurité Est Lausannois

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures

Les délégués de l'association intercommunale se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale pour la législature 2026-2031.

L'Association est composée des délégués des communes membres, dont la liste est mise à la disposition du préfet et jointe au présent procès-verbal.

Sous la présidence du préfet

1. Accueil

Le préfet préside les opérations et déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Désignation d'une secrétaire de séance

Il désigne comme secrétaire de séance : Mme Corinne Fleury.

3. Désignation de deux scrutateurs de séance

Il désigne deux scrutateurs provisoires :

- Mme Nathalie Lude
- M. Jean-Philippe Rast

4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux statuts de l'Association, les communes membres de cette dernière ont désigné leurs délégués. Il est procédé à l'appel des personnes présentes.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Le préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller et conseillère solennise la promesse.

Les délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

5. Election du Président du Conseil intercommunal

En préambule, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal.

Le Président est désigné pour la durée de la législature.

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

M. Jean-François Spring est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Jean-François Spring est élu tacitement à la Présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Jean-François Spring. Le préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

6. Election du Vice-Président

Le Vice-Président est désigné pour la durée de la législature.

M. Eric Moser est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

7. Election du secrétaire du Conseil intercommunal et de son remplaçant

Le secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. Il est rééligible.

Mme Corinne Fleury est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

La candidate est donc élue.

Mme Jessica Mellioret est présentée comme candidate en tant que secrétaire remplaçante. Excusée, elle a déjà accepté. Il n'y a pas d'autre candidature.

Sous la présidence du nouveau Président

8. Election des scrutateurs

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

Mme Nathalie Lude et M. Jean-Philippe Rast sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats sont donc élus.

9. Election des scrutateurs suppléants

Il n'y a pas de candidature en tant que scrutateurs suppléants.

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de 5, parmi les municipaux en fonction, pour la durée de la législature.

Mmes et MM Jean-Marc Chevallaz, Céline Dillner-Reichen, Nathalie Greiner, Nathalie Jaquero et Jean-Claude Rochat sont présentés comme candidats. Ils acceptent.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre le Président et les secrétaires.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats sont donc élus.

11. Assermentation du CODIR

Le préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que le Président de ce corps solennisent la promesse. Ils sont de ce fait installés pour entrer en fonction séance tenante.

12. Election du Président du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire le président du CODIR pour la durée de la législature.

M. Jean-Marc Chevallaz est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

13. Election des membres de la commission de gestion et des finances

Le Conseil intercommunal doit élire 4 membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour 5 ans.

Mme et MM. Anne Schranz, Jean-Charles Bartolacelli, Patrick Chatelan et Robin Jaccard sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidats sont donc élus.

Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Le Préfet :



Le Président


Jean-François Spring

La secrétaire provisoire


Corinne Fleury

Annexe : liste des membres

Liste des membres

Conseil intercommunal

1. M. Christian Aeschlimann, Municipal, Savigny
2. Mme Sylvie Albertoni, Conseillères municipale, Savigny (excusée)
3. M. Jean-Charles Bartolacelli, Conseiller communal, Belmont-sur-Lausanne
4. M. Robin Carnello, Municipal, Pully (absent)
5. M. Patrick Chatelan, Conseiller communal, Paudex
6. M. Jean-Paul Darbellay, Conseiller communal, Pully
7. M. Dominique Favre, Conseiller communal, Pully
8. M. Benoît Grossenbacher, Municipal, Belmont-sur-Lausanne
9. M. Fabio Gruosso, Conseiller communal, Paudex
10. M. Robin Jaccard, Conseiller communal, Savigny
11. Mme Nathalie Lude, Conseillère communale, Pully
12. M. Eric Moser, Conseiller communal, Belmont-sur-Lausanne
13. Mme Suzanne Peters, Conseillère municipale, Pully (excusée)
14. M. Jean-Philippe Rast, Conseiller communal, Savigny
15. M. Alain Schneider, Conseiller communal, Pully
16. Mme Anne Schranz, Conseillère municipale, Pully
17. M. Jean-François Spring, Municipal, Paudex
18. M. Stephan Studer, Conseiller communal, Belmont-sur-Lausanne (excusé)
19. Mme Lena Yersin, Conseillère municipale, Pully
20. A définir (Pully). Sera assermenté lors de la 1^{ère} séance du Conseil Intercommunal en automne 2026 (choisi lors du CC de septembre 2026).

Comité de direction

21. M. Jean-Marc Chevallaz (Président)
22. Mme Céline Dillner-Reichen
23. Mme Nathalie Greiner
24. Mme Nathalie Jaquerod
25. M. Jean-Claude Rochat

Secrétaire du Conseil intercommunal

Secrétaire : Mme Corinne Fleury
Remplaçante : Mme Jessica MellioRET (excusée)

